

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Comment faire face à un chômage tardif?
Autor: F.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment faire face à un **chômage tardif**?

Les temps ont changé. Aujourd'hui, de nombreux quinquagénaires peuvent se retrouver sur la touche professionnelle, à la suite de restructurations.

Question: comment subsister jusqu'à la retraite et assurer ses vieux jours?

Les possibilités d'embauche existent, car la Suisse est le pays d'Europe où le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans est le plus élevé. A noter toutefois que si les plus de 50 ans ne représentaient qu'à peine 26% des chômeurs l'an passé, leur part s'élevait en revanche à 41,5% dans le groupe des sans-emploi de longue durée (depuis un an et plus), selon le cabinet international de transition de carrière Lee Hecht Harrison à Zurich. Preuve que les compétences acquises par un salarié plus âgé ne constituent souvent pas un atout en regard de charges sociales supérieures. Perdre son emploi conduit à une nette diminution du revenu. Il est donc recommandé de se rendre rapidement auprès de l'office régional de placement.

Vous avez droit à des indemnités de chômage si:

- + vous avez cotisé un minimum de 12 mois durant les deux années précédant la perte de l'activité lucrative.
- + vous êtes apte au placement.
- + vous participez à une mesure de réinsertion.
- + vous êtes suivi par un office régional de placement.

Durée des indemnités

Au-delà de 55 ans et si vous avez cotisé à l'assurance chômage pendant 22 mois au moins, vous bénéficierez d'un nombre d'indemnités journalières fixé à 520. A moins de 4 ans de l'âge de la retraite, vous pourrez obtenir 120 indemnités supplémentaires. Les indemnités de chômage se calculent à par-

tir du gain assuré, compris entre 500 fr. et 10 500 fr., qui correspond à la moyenne des derniers salaires. En cas de 13^e salaire, le gain est le dernier salaire mensuel multiplié par 13 et divisé par 12.

Pour recevoir des indemnités, il faut transmettre les documents nécessaires à la caisse de chômage. En cas de maladie durant le chômage, les indemnités seront versées durant 30 jours au plus par événement et n'excéderont pas 44 indemnités par période d'indemnisation. Ensuite, tant que dure la maladie, vous serez considéré comme inapte au placement et n'aurez plus droit à l'assurance chômage. Pour se prémunir, il est conseillé de contracter une assurance perte de gain auprès d'une caisse maladie.

Pas exempté de cotisations

Les cotisations AVS sont automatiquement déduites de l'indemnité journalière au taux des salaires et versées à la caisse de compensation. En fin de droits, le chômeur

doit s'annoncer à cette caisse ou à son agence AVS communale pour être enregistré comme personne sans activité lucrative.

Pour ce qui concerne le deuxième pilier, seules les indemnités journalières supérieures à 80 fr.90 sont soumises à cotisation, uniquement pour le décès et l'invalidité sur la base des minima LPP. Comme il s'agit d'une assurance risque pur, le montant perçu n'est pas récupérable. La cotisation est pour moitié à charge de l'assuré, l'autre moitié étant versée par l'assurance chômage (cotisation totale de 1,25%). Si vous désirez maintenir votre épargne du deuxième pilier auprès de l'institution supplétive, vous devrez cotiser facultativement. En sus, une cotisation de 2,63% pour l'assurance accidents non professionnels est déduite des indemnités.

Bien sûr, le demandeur d'emploi peut s'acquitter des cotisations au pilier 3A aussi longtemps qu'il reçoit des prestations de l'assurance chômage, de la même manière qu'un salarié, mais ce n'est pas une obligation. ° F.W. | BCV

CHÔMEURS INSCRITS PAR CLASSE D'ÂGE AU MOIS D'AOÛT 2014

